

## Dispositions spécifiques à chaque type

---

Pour chacun des types précédemment présentés (1, 2 et 3), des dispositions spécifiques viennent encadrer l'intensité de l'activité qui prend place en milieu résidentiel. Celles-ci doivent être respectées en tout temps. Ces dispositions spécifiques sont disponibles sur le site internet de la Ville de Sept-Îles dans le règlement de zonage 2007-103 à l'article 7.2.4.

## Certificat d'autorisation d'usage

---

Un certificat d'autorisation pour un nouvel usage, un changement d'usage ou de destination d'un immeuble est nécessaire avant l'ouverture de tout service complémentaire à l'habitation afin de déterminer la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme. Dans l'éventualité où des travaux de construction sont nécessaires, un permis de construction devra également être émis.

## Affichage

---

Seuls les services de type 1 et 2 permettent l'installation d'une enseigne d'identification, non lumineuse, posée à plat sur le bâtiment et n'excédant pas un maximum d'un demi-mètre carré (0,5 m<sup>2</sup>). Le permis d'afficher est obligatoire et doit être obtenu au préalable.

## Cases de stationnement

---

Les services complémentaires à l'habitation de type 1 et 2 doivent minimalement aménager deux cases de stationnement sur le même terrain que l'habitation où est offert le service. De plus, l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir sans être contraint de déplacer un véhicule stationné.

## Secteurs périphériques non desservis par un service d'égout

---

Pour les habitations situées en secteur périphérique non desservies par un service d'égout sanitaire, l'ajout d'un service complémentaire à une habitation peut avoir des répercussions sur la capacité totale minimale de votre installation septique. Certaines vérifications ou mises aux normes pourraient être requises.

## Avis

---

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.



Service de l'urbanisme  
546, avenue De Quen  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4  
Téléphone : 418 964-3233  
Télécopieur : 418 964-3249  
[www.ville.sept-iles.qc.ca](http://www.ville.sept-iles.qc.ca)  
[urbanisme@ville.sept-iles.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.sept-iles.qc.ca)



**Service  
complémentaire  
à une habitation**



## Service complémentaire à l'habitation ou commerce?

Certains services peuvent être dispensés directement à partir d'une habitation. Par contre, des conditions s'appliquent. À partir du moment où les conditions ne sont pas entièrement respectées, ces services doivent être offerts à partir d'un local commercial et dans une zone qui l'autorise. Dans ce cas et pour en connaître plus sur l'ouverture d'un commerce ayant pignon sur rue, veuillez vous référer au dépliant « Ouverture d'un commerce ».

## Classe d'habitation principale requise

Les services complémentaires à une habitation sont autorisés seulement s'ils sont offerts à partir d'une habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée ou d'une maison mobile ou unimodulaire.

De plus, à moins d'indication contraire, un service complémentaire à une habitation ne peut être jumelé ou ajouté à une habitation où prend déjà place une location de chambre, une location de logement, un gîte touristique ou une industrie artisanale.

### Habitation unifamiliale isolée :

Habitation comprenant un (1) seul logement

### Habitation unifamiliale jumelée :

Habitation comprenant un (1) seul logement, séparée d'une (1) autre habitation semblable par un mur mitoyen

### Habitation unifamiliale en rangée :

Habitation comprenant un (1) seul logement, séparée par au moins deux (2) autres habitations semblables par des murs mitoyens

### Maison mobile ou unimodulaire :

Habitation conçue pour être transportée sur un terrain en une seule partie, fabriquée en usine

## Types de services autorisés

Les usages de service complémentaire à une habitation peuvent être de trois différents types et doivent être autorisés dans les zones telles que spécifiées aux grilles de spécifications.

### Type 1 : Certains métiers et professions

a) Les métiers et professions comparables dont les bureaux occupent une superficie supérieure à 10 m<sup>2</sup> et inférieure à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel, sans jamais excéder plus de 40 m<sup>2</sup> :

- Acuponcteur
- Agent
- Agronome
- Architecte
- Assureur
- Avocat
- Bijoutier
- Chiropraticien
- Comptable
- Conseiller en gestion
- Consultant en administration ou en affaires
- Cordonnier
- Courtier
- Dentiste
- Dessinateur
- Électricien
- Entrepreneur (bureau seulement)
- Évaluateur
- Graphiste
- Ingénieur
- Médecin
- Notaire
- Optométriste
- Ostéopathe
- Photographe
- Physiothérapeute
- Plombier
- Psychologue
- Services de secrétariat, de surveillance ainsi que tout autre ouvrage de bureau
- Traiteur

b) Les activités artisanales ou artistiques suivantes sans jamais excéder les superficies de plancher maximales décrites au point a) :

- Artiste-peintre
- Couturier
- Écrivain
- Musicien
- Orfèvre
- Poète
- Potier
- Sculpteur
- Tailleur

c) Les services personnels d'une superficie de plancher maximum de 30 m<sup>2</sup> tels que :

- Salon de coiffure
- Salon d'esthétique
- Salon de massothérapie

### Type 2 : Les services de garde en milieu familial

Ce type de service complémentaire à une habitation n'a pas de superficie de plancher maximale à respecter et est autorisé dans toutes les zones.

### Type 3 : Les services de déneigement et d'excavation

Ce type de service complémentaire à une habitation permet l'aménagement d'un bureau d'une superficie de plancher maximale de 15 m<sup>2</sup> et le stationnement sur la propriété d'au plus deux véhicules servant aux services complémentaires.

Ce type de service est autorisé uniquement dans certains secteurs prévus aux grilles des spécifications. De plus, il est contingenté à 2 entreprises de services de déneigement et d'excavation par groupe de zone préétabli au règlement de zonage.

